

du 16 février 2023

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. Yael RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	M. Hervé FLORCZAK
M. Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	M. Hamid BACHIR
Mme Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Mme Fabienne BATAGLIOLA
Mme Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	M. Bruno RODRIGUES

Était absente : Madame Olga DURAN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Luc DOGBEY

Date de convocation : 10 février 2023

OBJET : Lancement et signature du marché n° 23S02 portant sur l'entretien des espaces verts et travaux d'abattage d'arbres et d'entretien des arbres

DÉLIBÉRATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,
VU l'article R2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 7 février 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 19S01 arrive à échéance le 17 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer une consultation pour désigner un prestataire afin de réaliser les prestations d'entretien des espaces verts et des travaux d'abattage d'arbres et d'entretien des arbres d'alignement de la ville de Jouy-le-Moutier,

CONSIDÉRANT que la ville de Jouy-le-Moutier a fait le choix de mettre en place un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire décomposé en trois lots,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sera conclu à compter de la notification d'attribution pour une durée de 12 mois et comprendra 3 reconductions tacites d'une période de 12 mois chacune,

CONSIDÉRANT que le montant de commande annuel du marché initial et de chaque reconduction sera limité à :

	Intitulé	Montant minimum HT / an	Montant maximum HT / an
1	Tonte et autres prestations d'entretien des espaces verts	-	250 000,00 €
2	Abattage et entretien des arbres d'alignement en milieu urbain	-	150 000,00 €
3	Abattage et entretien des arbres en milieu forestier	-	150 000,00 €

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour le marché n° 23S02 portant sur l'entretien des espaces verts et travaux d'abattage d'arbres et d'entretien des arbres d'alignement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec le ou les entreprises qui seront retenues suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Publiée le 24 février 2023

Fait et délibéré le 16 février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication